

Concours pour la création d'un lustre de verre pour la Halle du verre

REGLEMENT

Article 1 : Présentation du Concours

La communauté de communes de l'Orthus, initiatrice du Chemin des verriers invite les artistes et artisans verriers installés en France, à participer gratuitement au concours « Création d'un lustre de verre à la Halle du verre de claret »

Ce concours a pour objectif de récompenser et commander la création originale et la réalisation d'un lustre de verre qui sera placé dans le hall d'entrée de la halle du verre, site d'interprétation dédié à l'histoire du verre

Il a également pour but d'associer et sensibiliser les créateurs verriers à la réalisation du site de la halle du verre, centre d'interprétation de l'histoire du verre de l'Antiquité à nos jours qui doit ouvrir ses portes au public aux alentours de pâques 2009.

Ce site qui présentera une exposition permanente de 450 m² consacrée à l'histoire de l'art verrier du sud de la France, est réalisé avec le concours de scientifiques, de verriers et de scénographes reconnus. Il offrira au public une vision de l'évolution de l'art et des techniques du verre dans la région méditerranéenne de l'Antiquité à nos jours, en passant bien entendu par l'épisode local et singulier des gentilshommes verriers du Moyen Age.

Le site disposera également de 220 m² destiné à accueillir des expositions temporaires et d'un atelier mobile de démonstrations pour des animations sur le verre.

Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert aux artistes, artisans ou à des entreprises artisanale de verre implantées et enregistrées en France, ainsi qu'à toute personne physique ayant des compétences pour la fabrication d'objets de verre.

Les candidats doivent résider en France. (adresse ou le siège social de l'activité principale) et relever du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers ou de la Maison des artistes.

Il est également ouvert aux jeunes de 18 ans ou plus, en stage d'apprentissage ou en formation aux métiers du verre, dans une école, un atelier ou une entreprise artisanale de verre basée en France et à même de produire et facturer eux-même l'œuvre du concours.

Les candidats devront être à même de réaliser eux-mêmes les parties en verre et l'assemblage de l'œuvre dans un (leur) atelier, et acceptent sans condition d'être filmés pendant cette réalisation.

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Orthus place de l'hermet 34270 claret ou par mail cdcorthus@orange.fr

Le dépliant avec les fiches de candidature sont disponibles à la communauté de communes sur demande (tel 04 67 59 05 07, mail cdcorthus@orange.fr).

Remarque : les verriers membres du jury et leurs familles ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Critères d'éligibilité et d'évaluation

Toutes les candidatures sont enregistrées et validées par la communauté de communes de l'Orthus. Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais (après le 30 novembre 2008 pour l'étape 1) seront éliminés.

Le dossier doit comporter (fiche jointe)

- Les coordonnées et les références des candidats (à même de répondre à une commande publique)
- Une fiche de présentation de 5 œuvres artistiques originales en verre produites par le candidat dont le prix se situera entre 500 et 700 € (pour les 2^e et 3^e prix).

- Un descriptif sommaire du projet de lustre :
 - plans au 1/10^e, dessin, ou photo(s), un croquis coloré en perspective au 1/10^e présentant le projet
 - les techniques de fabrication employés.
 - le design, les coloris et les choix artistiques
 - les dimensions, le poids estimé, la technique d'accrochage,
 - le mode d'éclairage (les équipements électriques ou autres seront aux normes NF)
 - les renseignements nécessaires à la compréhension du projet

- le prix de l'œuvre (3.500 euros ht maximum) qui sera originale (production inférieure à 5 exemplaires) avec pose.

Les candidatures et projets dépassant les prix fixés par le présent règlement (livraison et pose comprise) ne seront pas recevables par le jury et seront éliminés.

Techniques acceptées pour le lustre et les oeuvres: technique artisanale de fabrication de verre : Soufflage, thermoformage, fusing, moulage, chalumeau, taille, sablage, vitrail.

Les seuls assemblages sans création originale de la part du candidat ne sont pas admis : le candidat devra être à même de produire lui-même les parties en verre de l'œuvre et assurer l'assemblage de l'ensemble qui sera garanti pour deux ans à minima.

Les éléments de fixation et les équipements électriques d'éclairages pourront être d'origine extérieure et seront tous aux normes NF.

Date limite de dépôt des dossiers 30 novembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi)

Article 4 : jury et la sélection

Composition des jurys

Les jurys sont composés dans la mesure du possible d'artisans et artistes verriers, de galeristes, de techniciens (chambres consulaires, communauté de communes...) d'élus locaux, du maître d'œuvre et de représentants des partenaires du projet du chemin des verriers et de la halle du verre.

2. Etapes de la sélection

Les dossiers de candidature sont enregistrés et validés par la communauté de communes de l'Orthus. Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais (après le 30 novembre 2008 pour l'étape 1) seront éliminés.

La sélection des candidats se fera en deux étapes :

Etape 1

Le premier jury procédera en décembre 2008 au classement de 5 à 15 lauréats (selon le nombre de projets et l'intérêt des dossiers) sur examen des dossiers de candidature:

Selon les critères suivants :

- Qualité et originalité artistique du projet de lustre et des oeuvres
- Insertions dans le site
- Rapport Prix/intérêt du lustre et des oeuvres

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours seront éliminés.

Les projets dépassant le prix de 3500 euros ht livraison et pose comprise ne seront pas recevables par le jury.

Etape 2:

Les lauréats retenus par le premier jury seront invités à présenter d'éventuelles précisions sur leur projet :

Leur dossier comprendra :

- les plans précis du projet (1/10^e), une vue en perspective
- un descriptif des techniques et matériaux employés,
- les dimensions précises, le poids, la technique d'accrochage du lustre,
- les précisions nécessaires sur le design, les coloris, les techniques verrières employées, les délais de fabrication et de livraison –pose
- le mode d'éclairage (Les ampoules et douilles et leurs liaisons électriques seront aux normes NF)
- le prix du lustre, livraison et pose comprise
- une présentation de 5 oeuvres artistiques de verre originales produites par le candidat dont le prix se situera entre 500 et 700 €

les candidats ne peuvent pas concourir aux seuls second et 3^e prix : seuls les candidats ayant remis un projet de lustre acceptable et complet sont admissibles.

Le second jury opérera au classement des dix lauréats pour chaque catégorie (lustre et oeuvres) à l'exception des 3 premiers candidats (janvier 2009)

Selon les critères suivants :

- Qualité et originalité artistique et technique du projet de lustre et des oeuvres du candidat
- Insertion du lustre de verre et des oeuvres dans le site
- Rapport Prix/intérêt du lustre et des oeuvres

Le jury restreint, composé des représentants de la Communauté de communes et du maître d'oeuvre du site, décidera du classement final pour l'attribution des 1^{er}, 2^e et 3^e prix.

Selon les critères suivants :

Pour le premier prix :

- Qualité et originalité artistique et technique du projet de lustre pour le premier prix
- Insertions dans le site
- Rapport Prix/intérêt du lustre

Pour les 2^e et 3^e prix

- Qualité et originalité artistique des oeuvres des candidats
- Rapport Prix/intérêt de l'oeuvre

Article 5 : Les prix

1^{er} prix : La commande du lustre au premier prix (février 2009) : valeur maximale : 3.500 euros.

2^e prix : La commande d'un objet d'une valeur maximale de 700 €(2e prix)

3^e prix : La commande d'un objet d'une valeur maximale de 500 €(3e prix)

Article 6 : Candidatures : renseignements, retraits et dépôts des dossiers

Retrait des dossiers d'inscription auprès de la Communauté de communes de l'Orthus

Les dossiers sont déposés avant le 30 novembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi) auprès de la communauté de communes de l'Orthus.

Les dossiers seront conservés par la communauté de communes et sont détruits 1 an après la participation au concours. La propriété de l'oeuvre reste celle du candidat, sauf pour le premier prix, qui devient celle de la communauté au moment de l'achat de l'oeuvre.

Article 7 : Calendrier

Septembre 2008: lancement du concours

30 novembre 2008: date limite d'inscription et de remise des dossiers

Décembre 2008: présélection des lauréats

Janvier 2009 : sélection et classement des lauréats candidats

Février 2009 : attribution des prix et commande du premier prix

Avril 2009 : remise officielle des prix et présentation des résultats et dossiers du concours au moment de l'inauguration de la HALLE DU VERRE.

Article 8 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer à la séance de remise des prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés.
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions des jurys.
- accepter le prix sous sa forme attribuée.

La communauté de communes participe aux frais de déplacements des lauréats des premier, second et troisième prix à l'occasion de la remise des prix par un montant forfaitaire de 50 € maximum par lauréat. S'il est prouvé l'absence du candidat ou du lauréat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement. Les jurys, souverains de leurs décisions, se réservent le droit de modifier le nombre de lauréats admis à participer à la seconde étape.

S'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers Le jury a le droit d'élargir ou rouvrir un appel à candidatures. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Ils se réservent le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Ils n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La communauté de communes de l'Orthus, ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier, vidéo ou internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys, de la fabrication des oeuvres lauréates et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la communauté de communes.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

En cas de force majeure, la communauté de communes se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

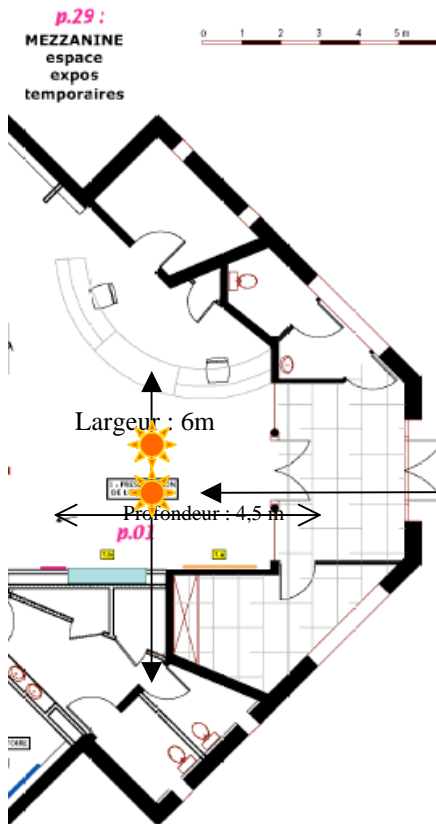
Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le règlement est disponible et peut être téléchargé sur le site web de la Communauté de communes de l'Orthus : www.cc-orthus.fr à la rubrique économie en pages « halle du verre » ainsi que chez maître Vincent Chauchard , Huissier de Justice à Montpellier

Annexe au règlement du concours

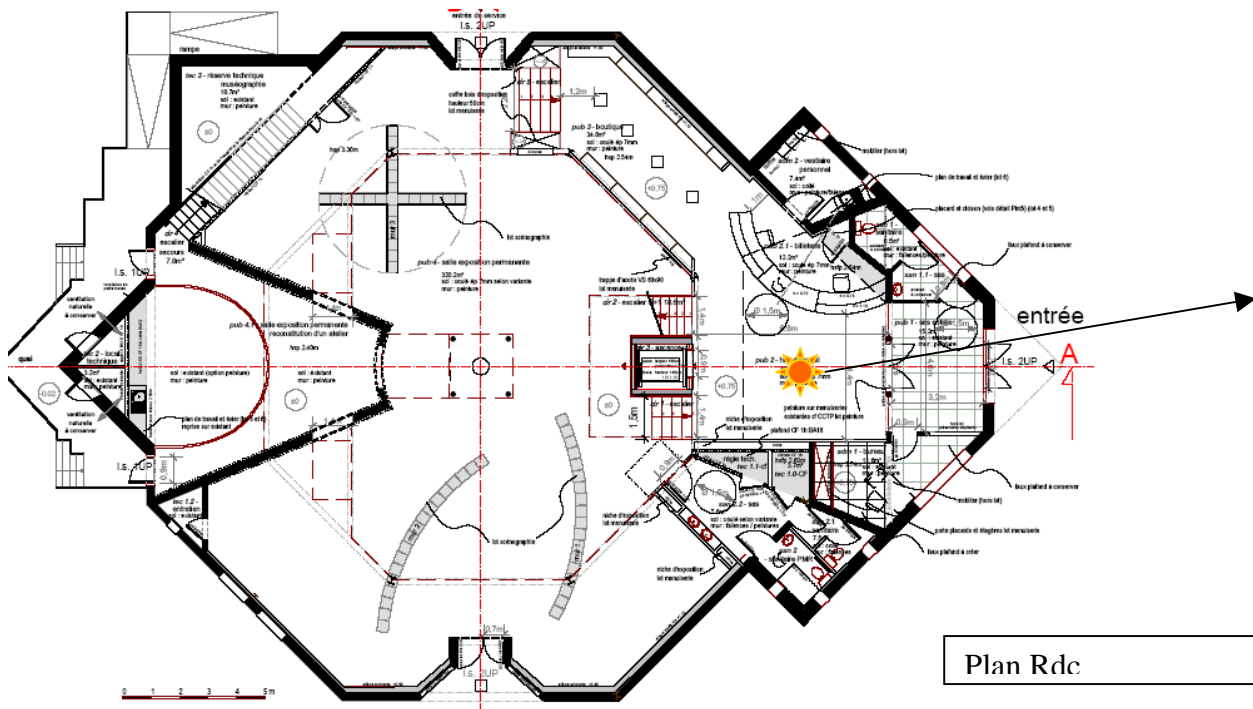
Données techniques de l'implantation du Lustre

Données techniques



Projet de lustre
(également possible en
2/3 points d'accroche)

Dimensions de l'espace :
hauteur sous plafond : 6,5 m
profondeur : 4,5 m
Largeur : 6 m



Projet de
lustre

Plan Rdc

